



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-quatrième session**

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 9 de l'ordre du jour

**Plans nationaux d'adaptation**

## **Plans nationaux d'adaptation**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt les informations concernant les progrès accomplis et l'appui fourni dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA), qui figurent dans le rapport de la vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés<sup>1</sup>.
2. Le SBI a reconnu l'importance du processus d'élaboration et d'exécution des PNA pour renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience aux changements climatiques et réduire la vulnérabilité à ces changements en vue de contribuer au développement durable, dans le contexte plus large de l'objectif mondial en matière d'adaptation mentionné à l'article 7 de l'Accord de Paris.
3. Le SBI a aussi reconnu que le processus d'élaboration et d'exécution des PNA aiderait les Parties à entreprendre efficacement des processus de planification de l'adaptation et à mettre en œuvre des mesures qui consistent notamment à mettre en place ou à renforcer des plans, politiques et/ou contributions utiles, comme indiqué à l'article 7 de l'Accord de Paris.
4. Le SBI a également reconnu que le processus d'élaboration et d'exécution des PNA aiderait aussi les Parties à procéder au recensement des priorités, des besoins et des lacunes et à renforcer les mesures d'atténuation.
5. Le SBI a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'alors par le Groupe d'experts des pays les moins avancés et par le Comité de l'adaptation dans le cadre de leurs mandats respectifs pour ce qui est de fournir des renseignements sur l'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>2</sup>. Il envisage avec plaisir que le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité de l'adaptation s'associent avec le Fonds vert pour le climat et les prie de rendre compte de cette association dans leurs rapports.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2016/7, par. 6 à 11.

<sup>2</sup> Décision 4/CP. 21, par. 10, et décision 19/CP. 21, par. 2.



6. Le SBI attend aussi avec intérêt les travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés sur l'accès concret des pays au financement du Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>3</sup> et ne doute pas que leurs rapports fourniront des informations à leur sujet.

7. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa vingt-deuxième session (novembre 2016), modifie la date limite de présentation des documents qui figure à l'alinéa a) du paragraphe 12 de la décision 4/CP.21, et la fixe au 4 octobre 2017.

8. Le SBI a continué de réfléchir à la manière d'améliorer la communication des informations sur le processus d'élaboration et d'exécution des PNA et a décidé de poursuivre la discussion sur le sujet à sa quarante-sixième session (mai 2017), compte tenu des activités pertinentes dont il sera débattu par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

---

---

<sup>3</sup> Voir le plan de travail révisé du Comité de l'adaptation pour 2016-2018, disponible à l'adresse : [http://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/adaptation\\_committee/application/pdf/20160308\\_wp\\_revised.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/20160308_wp_revised.pdf), et le programme de travail glissant détaillé du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2016-2017, disponible à l'adresse : <http://unfccc.int/9516>.